

Le Constitutionnel.

E. GERIN—Redacteur en chef.

{ DIEU ET LA PATRIE }

L. A. BERGERON—Imprimeur.

Volume III.

Trois-Rivières, Lundi, 6 Juin 1870.

Numéro 3.

Adresses d'Affaires,

POUR TROIS-RIVIÈRES.

A. L. DESAULNIERS, Avocat, bureau et résidence, rue Hart.

M. CDOUGALL & HOULISTON, Avocats, rue Platon.

M. ALHIOT & LABARRE, Avocats, bureau rue Bonaventure.

D. ESILETS & PANNETON, Avocats. bureau, rue St.-Joseph, résidence de M. Panneton. Ces Messieurs suivront les circuits des comtés d'Yamaska et de Maskinongé.

A. B. Cressé, Avocat, a transporté son bureau, rue Royale, à sa résidence privée.

P. A. BOUDREAU, Avocat, bureau et résidence, rue Bonaventure près de l'Eglise paroissiale.

L. G. BOURDAGES, Avocat, bureau et résidence, rue Bonaventure.

J. B. L. HOULD, Avocat, bureau coin des rues Notre-Dame et Bonaventure.

J. B. O. DUMONT, Avocat bureau rue Alexandre.

S. VÈRE LOTTINVILLE, Avocat, rue Bonaventure.

L. D. PAQUIN, Avocat, bureau rue, Bonaventure.

M. Paquin suivra aussi régulièrement le circuit de la Rivière-du-Loup.

A. TURCOTTE, Avocat, rue des Champs.

Z. Baril, Avocat, coin des rues St. Pierre et Bonaventure.

A. G. GERVAIS, avocat, Rue St. Joseph, chez Dame Veuve Saucier. Trois-Rivières, 11 Avril. 1870.

A. LISIS L. DESAULNIERS, Avocat, Rivière-du-Loup.

O. CARON, Avocat, St. François-du-Lac.

L. Dr. E. ROUSSEAU tiendra son bureau, Rue Notre-Dame deuxième porte de la manufacture du chausures de M. Olivier. Le 28 juillet 1869 a—28

D. R. E. GERVAIS, Bureau, coin des rues Royale et Bonaventure, vis-à-vis la Cathédrale.

NOTAIRES.

T. E. NORMAND, notaire, rue Craig, et Syndic officiel pour le District de Trois-Rivières, en vertu de l'acte concernant la faillite, 1864.

L. A. CAMIRAND, notaire, Bureau rue Craig, même bâtisse que le "Constitutionnel".

G. E. H. HART, notaire, bureau rue des Forges.

COURTIERS.

E. ZEKIBL M. HART & Fils, Courtiers, Agents et Collecteurs, etc., coin des rues Notre-Dame et Alexandre.

G. R. HOULISTON, & C^{ie}. Courtiers s. Rue Platon.

HUISSIER.

J. OS. DE NIVERVILLE, rue Bonaventure.

P. E. VEZINA, huissier, Trois-Rivières.

REVENU.

B. ENONI LASSALLE, Percepteur du Revenu de l'Intérieur, du district de Trois-Rivières, tient maintenant son bureau rue Notre-Dame, en arrière du magasin de M. Godfroi Lassalle.

La machine à coudre de *Silent* peut expédier douze plus de coton à la fois et la pique sera régulière.

Il est préférable d'acheter d'un marchand résident que d'un commis voyageur, vu que les réparations sont faites gratuitement.

DR. PAGE.

CIRCULAIRE.

EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES, 2 JUIN 1870.

Monsieur le Curé, et mes chers frères,

Les journaux vous ont déjà transmis le récit de l'immense calamité qui vient de frapper les infortunés colons du Saguenay et du Lac St. Jean. Les scènes navrantes qui ont accompagné et suivi le désastre, les torrents de flammes envahissantes qui ont balayé édifices, arbres, semences, animaux, du sol, sur une étendue de plus de 140 milles carrés, ont laissé une population de cinq mille âmes sans logis, sans vêtements, sans pain, sans moyen d'ensemencer leurs champs désolés. Mgr. l'Archevêque, à la vue d'une si grande infortune s'est senti ému de la compassion la plus profonde; déjà dans une touchante Circulaire il a réclamé de la charité des fidèles de l'Archevêché l'assistance et l'aide que demandent les circonstances. Son exemple, comme son désir, nous engage à invoquer les sentiments chrétiens de vos cœurs et la compassion de vos âmes. Vous ne resterez pas sourds à l'appel de ces braves colons qui pleurent sur les cendres encore fumantes de leurs chaumières, à la prière des mères désempées qui gemissent en voyant leurs enfants demi-nus et qui demandent le pain qu'elle ne peuvent plus leur donner. Sous la sage et charitable direction de votre Pasteur vous organiserez vos efforts pour collecter quelques secours. Vous pourrez les adresser à M. Rheault, Procureur de l'Evêché, aux Trois-Rivières, qui se fera un devoir de les faire parvenir à leur destination aussitôt que possible.

Vous recevrez avec la présente le Mandement de Mgr. LaFlèche, Evêque des Trois-Rivières, à l'occasion de la prise de possession officielle de son Siège Episcopal, effectuée en vertu d'une Procuration spéciale datée de Rome du 14 Mai dernier et adressée à l'Administrateur *pro tempore* du Diocèse. Cette prise de possession aura eu lieu dès l'avant-veille, quand vous lirez la présente; et vous publierez le Mandement en entier ainsi que la présente Circulaire, au moins quand à la première partie le premier dimanche après réception.

Monsieur notre Evêque me charge de vous déclarer que Sa Grandeur approuve et renouvelle jusqu'à ce qu'elle en règle autrement Elle-même, tous les pouvoirs accordés par écrit par feu le Vénéral premier Evêque des Trois-Rivières. Ne sont pas compris parmi ces pouvoirs, ceux qui seraient expirés avant le décès de Mgr. Cooke.

Veillez me croire, Monsieur le Curé, dans la Charité de Notre Seigneur.

Votre très-humble et dévoué serviteur,
CHS. OL. CARON, P^{re}. V.-G., Administrateur.

MANDEMENT

DE MONSIEUR L. F. LAFLÈCHE, POUR LA PRISE DE POSSESSION DU SIÈGE EPISCOPAL DES TROIS-RIVIÈRES.

LOUIS-FRANÇOIS LAFLÈCHE, PAR LA MISÉRICORDIE DE DIEU ET LA GRACE DU ST. SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES, &c., &c.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur-Jésus-Christ.

Nos TRÈS-CHERS FRÈRES,

Un télégramme inattendu Nous apportait dans la Ville Eternelle ces jours derniers la triste nouvelle de la mort de Notre cher et vénéré Père, l'illustre et Révérendissime THOMAS COOKE, premier Evêque du Diocèse des Trois-Rivières. C'était une double affliction pour Nous, et par l'estime et l'affection que nous lui portions et par la responsabilité que cette mort rejette exclusivement sur Nos faibles épaules. L'état de langueur et d'affaiblissement où Nous l'avions laissé et dans lequel il souffrait depuis si longtemps, Nous avait, sans doute, préparé d'avance à cette suprême séparation; cependant

Nous conservions toujours l'espoir que le Seigneur Nous réserverait la consolation de le revoir à Notre retour, de jouir encore du secours de ses prières, et même de l'assistance de ses conseils dont Nous avons tant de fois éprouvé la sagesse et l'utilité. Mais Dieu en a décidé autrement, et le Bon Maître a jugé que le moment de récompenser son fidèle et laborieux Serviteur était arrivé. Vous savez, en effet, N. T. C. F., avec quelle vérité et avec quelle confiance ce zélé Pasteur pouvait répéter ces paroles de l'Apôtre St. Paul annonçant sa fin prochaine: "Bonum certamen certavi, filium servavi, cursum consummavi; in reliquo reposita est mihi corona justitiae quam reddet mihi Dominus justus Juxta." "J'ai soutenu courageusement le bon combat, j'ai conservé la foi, je touche au terme de ma course; il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice que le Seigneur, le Juste Juge m'accordera." Plus de cinquante années d'un laborieux Ministère consacré au service de Dieu et à la sanctification des âmes; une santé des plus robustes usée successivement dans l'exercice assidu des fonctions de Missionnaire, de Curé et d'Evêque, sont assurément de solides motifs d'espérer que ce digne Serviteur a eu le bonheur d'entendre ces consolantes paroles au moment suprême: "Euge, serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini tui." "C'est bien, bon et fidèle serviteur, entrez dans la joie de votre Maître."

Cependant, N. T. C. F., quelques consolants que soient pour Nous ces touchants souvenirs, il ne faut pas oublier que les Saints eux-mêmes sont à peine trouvés justes devant le Souverain Juge. Son regard perçant sonde les reins et les cœurs, et découvre le péché jusque dans ce que nous appelons leur sainteté même. La reconnaissance et la charité nous font donc un égal devoir de prier le Seigneur de le recevoir dans sa grande miséricorde et de ne pas se souvenir de ces fautes, hélas! inévitables à l'ignorance et à la fragilité humaine à laquelle il a dû, sans doute, comme les autres enfants d'Adam, payer le lamentable tribut. Votre piété filiale ne manquera pas de vous engager à remplir un devoir aussi juste. Et nous avons la confiance que dans toutes les paroisses et missions du diocèse on s'est empressé de s'en acquitter d'une manière solennelle par le chant d'un service et l'offrande du St. Sacrifice. Pour Nous, avertis à temps par le télégraphe, Nous n'avons pas manqué de Nous unir à vous d'esprit et de cœur pour rendre les derniers devoirs à ce Père Vénéré en unissant aux vôtres Nos prières et nos supplications pour le repos de son âme, et ça été un soulagement à notre douleur: car Notre éloignement en ces solennelles et tristes circonstances Nous rendait encore plus pénible cette suprême et dernière séparation.

Mais, N. T. C. F., si les nombreux et intimes rapports que Nous avons eus avec le Vénéral Défunt pendant les huit années qu'il Nous a appelés à partager sa sollicitude pastorale et à l'aider dans l'administration diocésaine, Nous rendent si pénible la triste nouvelle de sa mort, Nous devons vous dire que le fardeau de la responsabilité que ce douloureux événement fait retomber exclusivement sur Nos faibles épaules est aussi un bien juste sujet de craintes et d'alarmes pour Nous. Il est vrai que depuis une année surtout, il nous fallait faire face à tous les besoins de l'administration du diocèse; mais le fardeau Nous semblait comparativement léger, puisqu'un autre en portait toujours la responsabilité première.

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. La divine Providence qui se sert souvent des plus faibles instruments pour accomplir son œuvre, Nous appelle malgré Notre indignité au poste redoutable de Premier Pasteur de ce diocèse par la voix du Chef Suprême de l'Eglise. La Bulle par laquelle Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX Nous nomme en 1866 Coadjuteur de l'illustre et Révérendissime Evêque des Trois-Rivières, Nous instituait en même temps son Successeur immédiat sur ce siège épiscopal, du moment qu'il deviendrait vacant par la résignation ou la mort du titulaire. C'est donc un devoir pour Nous de vous informer de cette disposition réglée et arrêtée alors par le Vicaire de N. S. J.-C. et qui nous impose avec lo

titre d'Evêque des Trois-Rivières la charge redoutable de veiller et de travailler au salut de vos âmes et la responsabilité de tous les intérêts religieux de ce diocèse.

Ce n'est pas sans une crainte bien fondée, N. T. C. F., que nous voyons ce lourd fardeau retomber sur nos épaules; car Nous savons qu'un jugement très-rigoureux est réservé à ceux qui président: "Judicium durissimum his qui praesunt." Si c'est déjà une chose formidable pour chaque fidèle d'avoir à rendre compte de sa propre personne; si le père de la famille, si le pasteur de la paroisse sont justement alarmés à la vue de la responsabilité que leur impose la conduite de leurs subordonnés, quels doivent donc être les sentiments d'un Evêque chargé d'un peuple de 150 mille âmes, lorsqu'il entend le Seigneur lui dire dans la prophète Ezéchiel: "S'il s'en perd une seule par ta faute, tu me rendras compte de son sang;" "Sanguinem ejus de manu tua requiram."

Ah! N. T. C. F., Nous sentons la crainte s'emparer de notre âme quand Nous considérons devant Dieu la terrible responsabilité imposée à l'Evêque, la vertu, la science, la fermeté, la sainteté dont il a besoin pour conduire sûrement dans la voie du salut le troupeau qui lui est confié, et qu'en même temps Nous avons devant les yeux Notre insuffisance et Notre incapacité! Puisque Nous ne pouvons rien par Nous-même et que c'est pour cela que le bon Dieu se plaît souvent à choisir les plus faibles instruments pour faire son œuvre, vous Nous viendrez en aide, et par vos prières vous Nous obtiendrez du Souverain Pasteur des âmes d'être au moins dans sa main un instrument docile. Si Nous avons infiniment plus de raison que le grand apôtre des nations de dire: "Je ne puis rien par moi-même, Nous Nous efforçons de dire avec confiance de la sécurité de vos prières: "Omnia possum in eo qui me confortat." "Je puis tout en Celui qui me fortifie." Les preuves que vous Nous avez déjà données en plusieurs rencontres de votre foi, de votre piété, nous sont un gage précieux du secours que Nous devons attendre par vos prières; comme le respect et la soumission que vous avez toujours rendu à Notre Vénéral Prédécesseur Nous sont aussi une sûre garantie que vous ne manquez pas de Nous rendre facile l'accomplissement des devoirs que la volonté de Dieu et les règles de la Sainte Eglise Notre Mère Nous obligent de remplir à votre égard.

Ce serait présentement la circonstance convenable de vous donner un exposé de l'état du diocèse au moment où Nous en prenons l'administration comme Evêque en titre. Les progrès considérables qui se sont accomplis pendant les dix-huit années de son existence, l'accroissement de son peuple et de son clergé, le développement de ses paroisses et de ses missions, les nombreuses fondations pour l'éducation religieuse et civile de la jeunesse, tout en faisant le plus bel éloge du premier Evêque de ce Diocèse, doivent en même temps nous engager à remercier le Seigneur des bénédictions abondantes qu'il s'est plu à répandre sur sa laborieuse administration. Ce coup d'œil rétrospectif encourageant ne manquerait pas de Nous faire regarder l'avenir avec une grande confiance, et de stimuler Notre zèle dans l'accomplissement de la tâche que la divine Providence Nous a réservée. A Notre retour au milieu de vous N. T. C. F., le temps et les circonstances Nous permettraient de vous donner cet exposé avec plus de détails et de vous faire connaître avec plus de sûreté et de précision Nos vues sur ce que la situation présente du Diocèse demande de Nous tous pour en assurer le développement progressif sous tous les rapports et procurer ainsi la plus grande gloire de Dieu, en vous rendant plus facile à vous et à tous ceux qui vous sont chers la voie qui doit vous conduire au bonheur éternel, car telle est la fin suprême de l'organisation des diocèses dans l'Eglise de Dieu!

Une autre circonstance qui demeurera toujours comme un fait culminant de Notre épiscopat, c'est que le premier acte de Notre administration comme Evêque des Trois-Rivières s'accomplit dans la Ville Eternelle même, auprès du tombeau des apôtres; c'est que Nous recevons cette administration avec une bénédiction

toute spéciale pour Nous et Nos diocésains, des mains mêmes du Successeur de Pierre, Grand et Saint Pontife Pie IX à qui le Seigneur disait dans la personne du chef des apôtres: "Ego rogavi pro te ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos." "J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point, et quand tu seras converti affermis tes frères." "Pasce agnos meos... Pasce oves meas." Pais mes agneaux... Pais mes brebis." C'est la foi inflexible de Pierre, vivant toujours dans ses successeurs, que Nous avons mission de vous enseigner et de vous transmettre pure et intacte, telle qu'elle est affirmée en ce moment, avec plus de solennité que jamais par plus de sept cents évêques, venus de toutes les contrées de la terre; c'est dans les pâturages de la justice et de la sainteté que le Pasteur Suprême, le Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ Nous donne mission de vous conduire. Oh! que Nous bénissions Dieu de grand cœur de cette faveur insigne qu'il daigne Nous accorder. Nous vous engageons à l'en remercier avec Nous. Oui, N. T. C. F., demandons à ce Dieu Tout-puissant qu'il nous accorde la grâce de nous attacher toujours de plus en plus à la foi de Pierre, à ce roc inébranlable sur lequel il a bâti son Eglise contre laquelle toutes les tempêtes soulevées par l'esprit du mal viendront briser leur fureur impuissante, assurés que Nous sommes que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre cette Eglise dont Pierre est toujours le fondement et le Pasteur Suprême jusqu'à la fin des temps dans la personne de ses successeurs.

Aujourd'hui même, N. T. C. F., (12 Mai 1870) Nous avons eu le bonheur d'être admis en présence de Notre Très-Saint-Père le Pape pour lui annoncer la nouvelle de la prise de possession de l'évêché par le vénérable Prédécesseur que Nous n'avons pas manqué de recommander à ses saintes et ferventes prières; et sur la demande que Nous lui en avons faite il a appelé d'une manière toute spéciale les bénédictions du ciel sur Notre Episcopat et sur le diocèse des Trois-Rivières, dont il venait de Nous confier l'administration. Aucun de vous n'a été oublié en ce moment précieux N. T. C. F.; le Vicaire de Jésus-Christ a levé vers le ciel les mains et ce regard sublime qui le caractérise, et dans l'élan de son cœur il a prié le Bon Maître de bénir Notre clergé, Nos communautés religieuses, Nos établissements d'éducation, Nos associations de bienfaisance, tous Nos diocésains, et spécialement ceux qui avaient désiré et sollicité dans leurs besoins et leurs souffrances cette bénédiction. C'est un moment solennel que Nous n'oublierons jamais, et dont le souvenir Nous soutiendra dans les labeurs et les difficultés de Notre administration.

Il nous a aussi parlé en termes des plus touchants du dévouement de Nos Zouaves Canadiens à Rome et du bon effet de leur belle et bonne conduite ici.

Enfin N. T. C. F., c'est pour ainsi dire du sein même du Concile Œcuménique du Vatican que Nous vous adressons le présent mandement. Nous savons avec quel désir vous attendez de Notre part des nouvelles de cette auguste assemblée. Le temps de vous en entretenir cependant n'est pas encore arrivé; mais Nous espérons qu'il Nous sera donné, dans un avenir assez prochain, de satisfaire un désir aussi juste; l'autorité qui nous a recommandé de travailler dans le recueillement et la prière, Nous dira: "Annoncez maintenant aux âmes qui vous sont confiées la vérité que l'Esprit Saint vous a montrée dans la solitude, et les règles disciplinaires qu'il vous a plu de faire pour rendre plus sûre et plus facile la marche du peuple chrétien dans la voie de la justice et de la sainteté en ces temps difficiles." Qu'il nous suffise de vous dire pour le présent d'attendre sans inquiétude l'issue de ces grandes assises de l'Eglise Catholique. L'Esprit Saint assiste et dirige ceux qu'il a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu; et aujourd'hui comme toujours Jésus Christ est avec les successeurs de ceux à qui il a dit: "Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi." "Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde."

Nous savons quelles agitations se

produisent en dehors et à l'occasion de cette sainte assemblée; Nous entendons les flots discordants des opinions humaines venir se briser en mugissant sur les flancs de la barque impérisable de Pierre: la violence même du vent qui soulève ces flots ne fait qu'accélérer sa course. L'Episcopat Catholique assis tranquillement dans cette barque impérisable, sans s'émouvoir aucunement de ces vains bruits, y vogue dans les eaux pures de la vérité vers le port de la céleste patrie, avec encore plus d'assurance que vous N. T. C. F., dans les splendides vapeurs de votre grand fleuve, vers les ports de vos oppulentes cités.

Ah! c'est que vos pilotes, malgré leur habileté, n'ont ni la garantie ni l'assistance promises à la main inflexible qui dirige la barque catholique. Continuez donc avec une grande confiance à prier le Seigneur d'assister des lumières, et de la force d'en Haut les Pères du Concile jusqu'à l'heureux couronnement de leurs travaux, et de préparer le peuple chrétien à recevoir avec un grand esprit de foi et de soumission ce qu'il aura semblé bon à l'Esprit-Saint et aux Pasteurs de l'Eglise de décider et de régler pour le bien de la religion et de la société.

Conformément aux règles de l'Eglise, avant de faire aucun acte de juridiction épiscopale dans le diocèse qui Nous est confié, Nous devons commencer par prendre possession de ce siège des Trois-Rivières; et c'est à quoi Nous avons pourvu en donnant une procuration *ad hoc* à M. l'Administrateur C. O. Caron, Chapelain des Dames Ursulines de Notre ville épiscopale, avec injonction d'accomplir cette prise de possession en Notre nom et suivant la forme ordinaire le plus tôt qu'il lui sera possible de le faire. Venir ensuite le présent mandement.

A ces causes le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit;

1^o. Aussitôt que M. C. O. Caron, administrateur et Notre Procureur *ad hoc* aura pris possession pour Nous et en Notre nom du siège épiscopal des Trois-Rivières, en la forme ordinaire, il adressera au plus tôt un exemplaire de Notre présent mandement à qui de droit suivant l'usage.

2^o. On chantera au premier jour libre un service solennel pour le repos de l'âme de Notre Illustrissime et Révérendissime Prédécesseur dans toutes les églises et chapelles du diocèse où on ne l'aurait pas encore fait.

3^o. Dans toutes les églises et chapelles du diocèse où l'on fait l'office divin, on chantera la *Veni Creator* avant la messe solennelle et les Litanies de la Sainte Vierge après les trois premiers dimanches qui suivront la réception du présent mandement afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur notre administration.

4^o. Nous nommons pour être Vicaire Général selon les règles canoniques, aussitôt après la prise de possession susdite, Messrs Charles-Olivier Caron, Chapelain des Dames Ursulines des Trois-Rivières et Administrateur du diocèse actuel; et nous le continuons pour lors dans la même charge d'Administrateur jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de nous ramener dans Notre ville épiscopale. En conséquence Nous lui communiquons, en autant que Nous pouvons le faire, pour la même époque tous les pouvoirs et juridictions qui ne requièrent point le caractère épiscopal, que Nous avons de droit commun ou par indulges spéciales du St. Siège, afin qu'il puisse pourvoir à tous les besoins du diocèse, et Nous voulons qu'on lui rende en sa double qualité de Vicaire-Général et d'Administrateur le même respect et la même obéissance qu'à Nous-même.

Sera Notre présent mandement lu au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises et chapelles du diocèse, où l'on fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

DONNÉ A ROME, en dehors de la Porte Flamminienne, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire *ad hoc* ce 14^{ème} jour de Mai en l'année de N. S. J.-C. mil-huit-cent-soixante-dix.

L. F. LAFLÈCHE, Evêque des Trois-Rivières. Par ordre,

THS. CARON, P^{re}. Secrétaire *ad hoc*.

Le bureau du Constitutionnel est maintenant Rue Craig, à quelques pas de la Rue du Platon.



TROIS-RIVIERES, 6 JUIN 1870.

La Situation.

M. LE REDACTEUR.

Les bruits d'invasion, les cliquetis des armes, les clameurs d'une certaine presse m'avaient fait oublier la promesse que je vous avais faite. Je suis heureux que votre note soit venue me la rappeler.

J'ai dit que je parlerais de la politique provinciale et je tiens ma parole.

Les attributions de notre gouvernement local, sans empiéter sur le domaine des hautes questions, ont cependant une grande importance en ce qu'elles peuvent influer puissamment sur la prospérité matérielle. Les terres publiques ont été laissées à chaque province. C'est peut-être une faute, mais une faute à laquelle nous tenons.

De la direction que nos autorités provinciales donneront à la colonisation dépend l'avenir de la province de Québec. C'est une vérité si vraie qu'elle en a l'air banale.

Une autre chose est encore de nature à nous préoccuper dans nos affaires locales. Comment résoudra-t-on cette question épineuse de la dette publique? Quelle part notre province sera-t-elle obligée de prendre?

On sait que d'après les conventions de Québec et de Londres, et d'après la loi d'Angleterre, les deux provinces du Canada proprement dit ont droit de charger le trésor fédéral d'une dette de soixante-six millions de piastres. Si la dette canadienne se trouvait plus élevée, il était entendu qu'on partagerait équitablement entre Ontario et Québec.

Des arbitres ont été choisis pour juger cette affaire. M. le juge Day représente notre province. Mêlé à nos affaires politiques et financières, depuis plusieurs années avant l'Union des deux Canadas, M. Day doit être compétent à remplir les fonctions d'arbitre.

M. McPherson, sénateur, a été choisi par la province d'Ontario. Puis, comme il fallait un tiers-arbitre, le gouvernement fédéral a nommé le colonel Gray, député, du Nouveau-Brunswick.

Pourquoi M. Gray a-t-il été choisi de préférence à tout autre pour tenir la balance entre Québec et Ontario? La chose est bien simple. Le colonel Gray a été de bonne heure un chaud partisan de la confédération. Il était de la convention de Québec; il a soutenu des lites ardentes dans sa province. Il méritait d'être ministre. Mais on ne pouvait disposer que de deux portefeuilles pour le Nouveau-Brunswick et M. Tilley et Mitchell avaient à faire valoir d'aussi bons titres que ceux de M. Gray. C'est alors qu'on se décida à nommer le colonel commissaire pour l'assimilation des lois des différentes provinces et tiers-arbitre dans la question de la dette.

Au point de vue pécuniaire, ces deux places cumulées avec le mandat de député équivalent à un portefeuille de ministre. Si elles sont moins honorables, en revanche elles exigent moins de travail, c'est à dire qu'elles n'exigent pas du tout. M. Gray passe son temps à se promener à Ottawa. On dit qu'il n'est pas tout à fait indépendant, sous le rapport de la fortune, et cette condition d'un tiers-arbitre dans une affaire où des millions sont en jeu, a inspiré des craintes et occasionné des rumeurs qui ne sont point de nature à calmer l'anxiété de notre province.

Si notre gouvernement local se lais-

se jouer par celui d'Ontario, le pays s'en souviendra longtemps. C'est quelque chose pour notre province, avec les faibles ressources que nous avons, qu'une différence de trois ou quatre millions dans le chiffre de notre dette.

Quoiqu'il en soit, il est certain que la question n'est pas plus avancée aujourd'hui que le lendemain de la confédération. A la dernière assemblée des arbitres, M. Wood, trésorier d'Ontario, a présenté un factum qui remet en cause tout ce qui avait été décidé jusqu'à présent.

On ne dira toujours pas, cette fois, que c'est Québec qui retarde.

Sur la question des terres, il y a certainement quelque chose qui va mal. Il faut que tout ne soit pas bien coordonné, puisque M. Chauveau se plaignait, durant la dernière session d'Ottawa, que chaque nouveau colon était une source de richesse pour le gouvernement fédéral et d'appauvrissement pour le gouvernement local. Et je crois que bientôt M. Chauveau demandera une indemnité. Le colon, dit-il, m'enlève le lopin de terre dont j'aurais pu tirer profit; je le donne, ou le vend pour une bagatelle. Ce colon ne me rapporte rien, mais il achète de la farine taxée, il achète peut-être des étoffes taxées et tout probablement il boit des liqueurs taxées. Voilà pour le trésor fédéral.

Mais nous avons, dans le Bas-Canada, ces raisons particulières pour garder les terres sous le contrôle des autorités locales. Je ne crois pas cependant que l'intention du Bas-Canada fut d'en faire un usage mesquin; je ne crois pas que le Bas-Canada approuve cette politique à vue étroite qui refuse tout secours aux entreprises les plus nécessaires au développement de nos ressources industrielles, agricoles et forestières.

Dans l'état d'incertitude où nous sommes, avec le risque de tomber, prochainement peut-être, dans le giron de la République voisine, je crois qu'il vaudrait mieux encourager avant tout l'établissement de nos terres et ne pas nous laisser aller à l'annexion nous pouvons être certains que le gouvernement de Washington prendra le contrôle de nos terres. Tandis que nous avons la boule en main, c'est à nous d'en profiter, à nous de donner des terres pour avoir en retour des améliorations durables, des canaux, des chemins de fer, etc.

M. Chauveau nous assure qu'il ne peut prodiguer les terres, que c'est l'unique moyen de vivre qu'ait le gouvernement local. Je ne crois pas que nous en soyons rendu à cet état d'indigence; je crois qu'il y aurait moyen de maintenir nos institutions provinciales quand même.

On peut dire que le Bas-Canada est l'auteur des constitutions locales. Sans nous, les autres provinces n'auraient adopté l'union législative. On aura beau dire, je maintiens que le système fédéral vaut infiniment mieux pour nous.

Que l'on dise, si l'on veut, que nous avons un gouvernement à plusieurs étages. Peu nous importe. Les principes de self-government ont pénétré partout sous forme d'une immense décentralisation administrative. Chacun gouverne son affaire, comme il l'entend, depuis le plus petit arrondissement scolaire, et le plus humble conseil municipal jusqu'au parlement d'Ottawa.

Il y a des gens qui disent en parlant de nos deux gouvernements: "Ah! c'est trop de deux cuisiniers, un seul ferait mieux l'affaire." Erreur! il ne s'agit pas rien que de cuisine dans la politique, quoique les malins répètent que le ventre joue le principal rôle. Il y a beaucoup de choses à faire et à surveiller, des choses d'une nature essentiellement différente. Alors on peut bien prendre deux gouvernements, de même que dans une maison bien organisée chaque homme a sa besogne.

Que le gouvernement local soit vigilant sur la question du partage de la dette, et qu'il modifie la politique qu'il a suivie sur la question des terres je suis sûr que le Bas-Canada sera reconnaissant à M. Chauveau.

UN DÉPUTÉ.

Nous apprenons de source certaine que le Prince Arthur a fait mander aux autorités de notre ville que, à son grand regret, il ne pourrait visiter Trois-Rivières avant son départ pour l'Angleterre.

La Gazette Officielle de samedi contient la nomination de M. Napoléon Casault, député de Bellechasse, à la place de juge pour le district de Rimouski.

Le Révd. M. Chartier, curé de Coaticook, est officiellement nommé agent d'immigration et de colonisation pour les cantons de l'Est.

L'Événement dit qu'il est faux que le colonel Casault ait résigné ses fonctions de commandant du deuxième bataillon de la Rivière Rouge.

Le P. Royer, O. M. I., écrit de Toronto, à la Minerve, pour dire que le meilleur esprit possible anime tous les soldats du corps expéditionnaire. Les officiers sont en très bonne intelligence et le P. Royer fait de grands éloges du Chaplain protestant, M. Petterson.

On pense que l'expédition ne pourra partir de Fort Williams avant trois semaines ou un mois.

Nous n'ajoutons nullement foi à la dépêche qui dit que Riel prend les armes pour s'opposer à la rentrée du corps expéditionnaire sur le territoire de la Rivière Rouge.

L'Opinion Publique publie, depuis quelque temps, une série de portraits accompagnés d'études biographiques qui font honneur à leur auteur, M. L. O. David. L'hon. Louis Joseph Papineau est l'objet de la dernière étude.

On assure que le nouveau journal de M. Buis "l'Indépendant," sera publié prochainement à Montréal.

On dit que Sir John Young se propose de visiter la Rivière-Rouge dans le courant de l'été.

On lit dans la chronique Québecoise de l'Opinion Publique:

A propos de jure—sinon à propos de bulles—vous me permettez de vous affirmer que notre Code Civil a été approuvé à Rome, sauf deux articles relatifs aux conventions matrimoniales. Nos lois "d'éducation" ont aussi subi le même sort. Elles ont été ratifiées par les autorités romaines et dans le préambule de sa décision, le P. de Angelis déclare qu'il appartient à l'Etat de donner l'éducation au peuple, ajoutant que le clergé n'a sur l'éducation qu'un droit de surveillance. Cette doctrine ne s'accorde guère avec les théories de M. l'abbé Martel et du Nouveau Monde. Pourtant le P. de Angelis est le théologien du Pape: ses décisions font autorité dans les questions religieuses.

Cette décision tranchera la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat, telle que posée par certaines feuilles qui finissent par n'être plus catholiques à force de vouloir l'être trop. M'est avis que la Minerve s'y soumettra volontiers, de même que l'Opinion Publique ne la critiquera nullement.

Nous pouvons ajouter, en connaissance de cause, que M. le curé de Ste. Julie n'a pas trouvé dans le clergé l'approbation qu'il s'est vanté d'avoir. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que les principaux théologiens de notre pays ont toujours été d'accord à dire que l'enseignement appartient au père de famille; que le père peut faire instruire son fils comme il l'entendra, mais l'Eglise a le droit de veiller à ce que dans les écoles il ne s'enseigne rien qui soit contraire à la foi, aux bonnes mœurs et aux droits de l'Eglise. En un mot l'Eglise a l'instruction religieuse; mais au père de famille ou à l'Etat appartient l'enseignement des choses profanes.

Jamais nos Evêques n'ont demandé plus que cela et les écrits de M. Martel ne paraissent pas les avoir beaucoup émus.

On lit dans une dépêche de Rome, 3 juin:

Immédiatement après la promulgation du dogme de l'Infaillibilité, le 29 juin, le Concile œcuménique sera ajourné au 15 octobre.

Ce matin, vers les dix et onze heures, le Lieutenant-Général Lindsay a inspecté les volontaires des paroisses d'en bas, sous le commandement du Lieut-Col. Hanson, avant leur départ pour aller revoir leurs familles. Après avoir fait diverses évolutions militaires, le Lieutenant Général Lindsay s'adressa aux soldats et leur exprima sa satisfaction de ce qu'ils s'étaient rendus sans hésiter à l'appel du devoir.

Il dit qu'il était heureux de voir qu'ils avaient fait des progrès éclatants dans l'espace de quelques jours,

et les engagea à garder au sein de leur famille le même esprit et le même amour de leurs exercices.

Le Col. Harwood répéta en français les paroles du Lieut-Gén. Lindsay, et proposa ensuite, avec la permission du Général, trois vivats en l'honneur de la Reine.

Les volontaires se rendirent alors sur la place Jacques Cartier, où lecture leur fut donnée de leur licenciement, après quoi ils s'embarquèrent à bord du Berthier, en route vers leurs villages.

Avant leur départ les volontaires présentèrent au Lieut-Col. Hanson, une superbe longue-vue militaire accompagnée de l'adresse suivante:

A M. le Lieut-Col. Hanson, Major de Brigade, par les volontaires de la 5ième Division de Brigade du 6ième District militaire, etc., etc.

Monsieur,

Les officiers de votre division, dont je me fais aujourd'hui l'écho, ne peuvent laisser passer le moment de leur séparation sans vous donner un témoignage sensible de l'estime qu'ils ont toujours eue pour vous, et qui ne peut que grandir tant qu'ils auront l'honneur d'être sous votre commandement.

Nous venons d'être licenciés pour la deuxième fois depuis quelques mois. Des circonstances inattendues nous ont empêché de voler à la frontière suivant nos désirs. Nous aurions aimé à figurer sur le champ de bataille sous votre commandement, car il est certain que vous auriez rempli votre devoir devant l'ennemi, aussi bien que vous l'avez rempli ici.

Peut-être serons-nous encore appelés avant longtemps à défendre notre pays; mais soyez certain que nous marcherons toujours avec le même enthousiasme, tant que vous serez à la tête de notre division.

Veillez donc, Monsieur, accepter cette légère marque de notre estime et de la satisfaction que nous éprouvons de la manière dont vous vous êtes acquitté de votre devoir envers nous et envers les volontaires de votre division.—Muerce de vendredi.

St. Cloud, 2 juin.

Les avis de Fort Garry vont jusqu'au 21 mai dernier. Il paraît que Riel se préparait à résister à l'expédition dans sa marche sur Fort-Garry. On disait qu'il avait 250 hommes armés dans la Fort et que 800 chasseurs étaient campés dans la prairie attendant les événements.

Le 20 mai 250 métrés auraient été envoyés en éclaireurs au-devant de l'expédition.

Riel et le gouvernement provisoire seraient mécontents du bill de Manitoba, parce qu'il ne contient pas une clause générale d'amnistie et il s'opposerait à l'entrée des troupes jusqu'à la dernière extrémité. Il ne doit y avoir aucune démonstration avant que les troupes soient assez rapprochées du Fort.

L'agitation dans la colonie est extrême et ressemble à une panique. Les fourrures sont abondantes, mais les hommes d'affaires sont très déflants. Les propriétés se donnaient presque pour rien, et on s'attend à une guerre longue et sanglante. Les métrés n'espèrent pas un succès complet, mais ils croient pouvoir battre l'expédition actuelle. Les feniens continuent d'arriver par deux ou trois.

NOTES LOCALES.

Des explorateurs doivent arriver ce soir par le bateau pour commencer l'exploration du chemin de fer des Piles. Les travaux commenceront bientôt et d'une façon sérieuse.

Samedi matin, le député-coroner, M. Alf. Desilets, a été tenir une enquête à St. Narcisse sur le corps de François-Xavier Gervais, noyé le 2 juin dans la chaussée du moulin de M. Trudel où il avait eu l'imprudence d'aller se baigner aussitôt après son dîner.

On a retrouvé jeudi dernier, au-dessus des chutes Shawenigan, les cadavres d'Alexandre Souci et de James Boyce, noyés dans le St. Maurice l'automne dernier. Il n'y avait aucun moyen de leur reconnaître, si ce n'est aux lambeaux d'habillements qu'ils avaient conservés.

M. Albert Trotter, de St. Pierre les Bequets, a obtenu un certificat de seconde classe à l'école militaire, après un examen subi devant le major Labranche et le colonel Russell.

La sécheresse est extrême dans nos campagnes. On fait des vœux pour qu'il pleuve. C'est aussi le vœu des marchands de bois.

On a commencé une souscription pour venir au secours des incendiés du Saguenay. M. Baptist a souscrit \$100.

La poussière nous aveugle dans toutes les rues; c'est vraiment pitoyable qu'on ne puisse arroser un peu.

Service Telegraphique,

SPÉCIAL AU "CONSTITUTIONNEL"

CANADA.

—000—

Montréal, 6 juin.

Les nouvelles de la Rivière-Rouge ce contredisent.

On pense néanmoins que Riel songe à la résistance mais qu'elle aura peu de partisans.

Une vive altercation a eu lieu au Concile entre le cardinal Bilio et Mgr. Maret, une grande émotion régnait parmi les Pères à la sortie de la séance.

Le préambule du schéma de l'Infaillibilité est adopté, on commence aujourd'hui la discussion sur les chapitres.

Ottawa, 4 juin.

Les délégués nommés par le gouvernement de la Colombie anglaise ont eu une entrevue avec le gouverneur-général, hier, et ont été présentés au Conseil Privé, par Sir G. E. Cartier. On comprend que le gouvernement considérera les conditions d'une union projetée, lundi prochain.

M. H. E. Zelye, le correspondant du British Colonist, de Victoria, est aussi à Ottawa, surveillant les progrès des négociations.

MARCHES MONÉTAIRES.

New-York, 6 Juin. — Or, 114—Change 9½.

Montréal, 6 Juin. — Greenbacks achetés à 13 et vendus à 12½.

Argent dur acheté à 6½ et vendu à 6.

Les 5.20 vendus de 112½ à 114½.

FAITS DIVERS.

L'Assemblée du Turf Club est réunie à Mercredi.

M. P. Milot, d'Yamachiche, a un mouton qui lui a donné, ce printemps, seize livres de laine. Plusieurs témoins nous ont affirmé le fait.

Sir Francis Hincks attend incessamment un quart de petites pièces d'argent. Il a l'intention de changer en centins les sous actuels et les deux sous en deux centins. Les pièces américaines seront rachetées par le gouvernement à raison de 70 p. 100 d'esc.

Des informations particulières de New-York, nous apprennent que des appartements ont été retenus pour le prince Bonaparte à l'hôtel de la cinquième avenue. Le prince arrivera à New-York vers la fin de ce mois.

On télégraphie de Zurich, 3 juin. Le cap. Charles Duncan Cameron, autrefois Consul anglais à Massawah, Abyssinie, et dont l'emprisonnement par le roi Théodore a occasionné la dernière guerre Abyssinienne, est mort hier à Genève où il était allé pour sa santé.

On dit que l'abbé Ritchot a engagé des typographes à Ottawa au nom de M. Louis Schmidt, de la Rivière-Rouge, qui avait l'intention, paraît-il, de fonder un journal français à Fort-Garry.—Courrier de St. Hyacinthe.

A L'EAU ET REPÊCHÉ.—Hier soir, M. Russell, le propriétaire du grand hôtel de ce nom à Québec et de plusieurs autres, en quittant le bateau traversier du Grand Tronc qui venait d'arriver à ce côté-ci laissa tomber dans le fleuve, un rouleau de \$500 en papier.

Vite quelques individus accoururent au secours du magot qui commençait à disparaître entre deux eaux, et parvinrent au moyen d'une gaffe à le tirer de l'élément liquide.

M. Russel, en récompense, leur donna \$10 à se partager entre eux.—Événement.

On lit dans la Minerve d'hier: L'apaisement de l'émotion feniennne nous a permis de réfléchir avec plus de calme sur la portée des désastres que viennent d'accumuler les grandes conflagrations. A peu de jours de distance, d'immenses incendies ont dévasté Québec, la Saguenay, la Baie des Chaleurs, la Baie du Tonnerre, l'île du Prince Edouard et l'Etat de New-York. Il serait difficile d'évaluer le montant de ces pertes, qui atteindraient un chiffre incroyable.

En 1826, un incendie de ce genre dévasta les forêts et les habitations de Miramichi. Cette horrible catastrophe est demeurée célèbre. Les énormes tourbillons de fumée traversèrent en Europe et au bout de cinq jours se firent remarquer dans l'atmosphère obscure de la Grande-Bretagne.

On évalua alors ces pertes à \$1,093,025.80. Les souscriptions qui se firent en Angleterre, aux Etats-Unis, et dans

les Provinces Britanniques à cette occasion, donnèrent à peu près \$214,428.

—Nous avons reçu la Revue Canadienne pour le mois de mai. Voici le sommaire de cette livraison: Salomon Juneau, Joseph Tassé; Journal des opérations de l'armée américaine; l'île Manitouline, Chs. de Lamorandière; les beaux jours d'autrefois, Eustache Prud'homme; deux épaves, Parseval-Deschênes; chronique du mois, B. A. Testard de Montigny; Bibliographie, L. W. Tessier, Benjamin Stille.

—Des changements importants viennent de se faire dans le bureau de direction du Paps.

Les anciens directeurs étaient MM. John Pratt, président; W. Dorion, J. Doutre, M. Laframboise, secrétaire, Jos. Barseton, C. F. Papineau et P. A. Fautoux.

Les nouveaux directeurs élus en novembre dernier, ont été John Pratt, président; W. Dorion, J. Doutre, M. Laframboise, C. Ste. Marie, J. E. Lafond, O. Turgeon, secrétaire.

Depuis, M. John Pratt a donné sa démission et a été remplacé par M. C. Ste. Marie comme président, et par M. A. Brunet, avocat, comme directeur.

La semaine dernière, la démission des gérants, MM. Louis Perrault et Cie., dont il était question depuis longtemps, est venue sur le tapis et a été acceptée malgré les protestations énergiques de l'Honorable M. Laframboise, qui a laissé la salle en donnant sa démission.

M. Ludger Labelle, teneur de livres a été nommé pour remplacer MM. Perrault.

On dit que plusieurs actionnaires s'adresseront à la Cour Supérieure pour obtenir un bref de mandamus contre le bureau de direction dont plusieurs membres ont été illégalement élus en novembre dernier, la charte exigeant que tous les arriérages fussent payés pour être éligible comme directeur—ce à quoi plusieurs des nouveaux élus ne s'étaient pas conformés.

Il y a guerre ouverte entre la plupart des départements de l'établissement. La cause du trouble est la nomination de MM. Ste. Marie, Lafond et Turgeon, et plus tard, de M. Brunet, qui ont voulu tout réformer, on ne sait pour quelle raison.—Minerve.

—Une correspondance louisianaise donne les détails suivants sur un duel qui a eu lieu le 22 mai à Chacoula, dans la paroisse de Terrebonne:

George F. Belden, frère de l'avocat-général de l'Etat, a été tué dans un duel par le rédacteur de l'Eagle de Houma. La querelle a pris naissance entre les représentants du Patriot et de l'Eagle. Le rédacteur du Patriot avait refusé le cartel, Beldena pris fait et cause pour lui et a été tué.

Il n'y a pas eu d'arrestations, et il ne semble pas qu'il doive y en avoir, la mort étant le résultat d'une affaire d'honneur. Woods, l'adversaire de Belden, a offert de se rendre au juge de paroisse. La population paraît regretter le résultat fatal de cette rencontre; on dit que le défunt et Woods ont montré du courage. Environ vingt coups de feu ont été tirés. On blâme McBride, l'éditeur du Patriot, pour avoir commencé la querelle et avoir ensuite reculé.

—Le grand chef de la nation des Sioux, Red Cloud ou le Nuage Rouge, le plus illustre guerrier et le plus puissant chef indien de l'Amérique du Nord, est arrivé à Washington sous la conduite du général Smith, de l'armée des Etats-Unis.

La suite de Red Cloud se compose d'un grand nombre de personnes, dont plusieurs chefs de sa tribu, et quatre femmes. Les principaux de ces chefs sont Red Dog, ou le Chien Rouge; Brave Bear, Little Bear, Yellow Bear, ou l'Ours Brave, Le petit Ours, l'Ours Jaune, et trois ou quatre autres Bears de qualifications diverses; puis le Hibou Noir, le Grand Loup, le Sabre, la Mouche Rouge, la Chemise Rouge, etc.

Tous ces hommes sont de magnifiques spécimens de la race indienne. Red Cloud est un modèle d'Hercule; il a six pieds et une stature de colosse. Il n'y a pas dans le nombre un seul homme de taille moyenne.

Le but de cette visite est de représenter au Grand Père les griefs de la race indienne, et de s'entendre, s'il est possible, avec lui sur les bases d'une paix durable. Les Sioux sont une race essentiellement guerrière, qui ne veulent être ni soumis ni protégés, mais qui demandent justice, et sont prêts à convertir les hostilités s'ils ne peuvent l'obtenir. Red Cloud a une immense influence sur son peuple; c'est le meilleur cavalier, le meilleur tireur et l'un des plus habiles chasseurs de buffles de sa tribu; mais s'il approuve des conditions de paix injustes ou humiliantes, il ne serait pas écouté. Peut-être y a-t-il dans les négociations qui vont s'ouvrir l'origine d'une nouvelle ère dans les rapports des indigènes avec les nouveaux occupants du sol.—Courrier des Etats-Unis.

ENCAN.

Il sera vendu par encan,
MARDI,
 Le 7 Juin, à 10 hrs. A. M.,
 A la résidence de
R. Lanigan, Hcr.,
 RUE ROYALE,
 L'ameublement complet de sa maison, consistant en meubles et ornements de salon, salle à dîner et chambre à coucher, ustensiles de cuisine, etc., etc.
 RYAN & RICKABY,
 Encanteurs.
 N. B.—M. Lanigan ayant à laisser Trois-Rivières, tout sera vendu sans réserve. On peut s'attendre à des achats avantageux.
 R. & R.
 Trois-Rivières, 6 Juin, 1870. 3

Chaussures ! Chaussures !
M. CHS. ROBITAILLE,
 MARCIAND DE CHAUSSURES,
Rue du Platon,
 Remercie ses amis et le public de l'encouragement qu'ils lui ont donné et les informe qu'il vient d'agrandir son établissement, afin de pouvoir, s'il est possible, les servir encore mieux que par le passé.
 Il a ajouté à son établissement un MAGASIN et une BOUTIQUE deSELLIER
Et un magasin de cuir.
 Que les acheteurs fassent une visite à son établissement, et ils seront contents.
 M. Robitaille peut vendre en gros à meilleur marché que les marchands de Montréal.
 Trois-Rivières 6 Juin 1870. 3
Venez-voir !

PAIN KILLER.
 REMÈDE INTERNE ET EXTERNE
 POUR LA GUÉRISON
 DES
Crampes et douleurs dans l'Estomac
 Pour Meurtrissures, Brûlures, Teigne, Entorses, Enflures des Articulations, Maux de Dents, Eruptions sur la Face, Névralgie et Rhumatisme.
MAUX DE GORGE, RHUMES SUBITS, TOUX, Etc.
 Faites en usage dans tous ces cas et ne faites rien sans lui.
 Prenez garde aux Contrefaçons! Vendu par tous les Pharmaciens.
PERRY DAVIS & FILS, Propriétaires
 MONTRÉAL
 Trois Rivières, 1er août 1868.—3m.

LA ST. JEAN-BAPTISTE
 Les membres de l'association ST. JEAN-BAPTISTE et les citoyens de cette cité en général, sont respectueusement priés de s'assembler au Palais de Justice, à 8 h. P. M., MERCREDI prochain, le 8 du courant pour faire l'élection annuelle des membres de cette société et pour aviser aux moyens de célébrer dignement la fête nationale.
 Par ordre,
 P. A. BOUDREAU, Secrétaire.
 Trois-Rivières, 2 Juin 1870. 3

CHAPEAUX & PELLETERIES !
 A L'ENSEIGNE DU
Chapeau de Castor,
 Coin des rues Notre-Dame et du Platon
 M. LOUIS LESIEUR désire avertir le public et ses amis, qu'il tient maintenant son magasin sur la rue Notre-Dame, au coin de la rue du Platon, dans la maison ci-devant occupée par MM. Dufresne, comme librairie du *Journal des Trois-Rivières*.
 On y trouvera toujours un assortiment tout à fait varié de chapeaux achetés aux célèbres fabriques de QUINOT & LEBERGER, Paris, CHRISTIE DE LONDRES, en Soie, Satin, Paramata, Laine, Feutre, etc.
 Il y en a pour tous les goûts et de toutes les formes: Prince Arthur, Empereur Napoléon, Suez, Alpine, Tyrolien, etc.
 Chapeaux de paille, Panama, Loghorn, pour hommes et enfants.
 On achète aussi à ce magasin, au plus haut prix, toutes les Pelleteries et fourrures, telles que: Rats musqués, Loutres, Martes, Visons, Pécan, Castors, Loups-cerviers, Renards, Bêtes-puntes, Chats-sauvages, Ours, Originaux, etc., etc.
 Le soussigné profite de l'occasion pour avertir ses amis, qu'il n'a rien à faire avec le magasin tenu en face du magasin de M. McDougall.
LOUIS LESIEUR,
 Trois-Rivières, 30 mai 1870. 144

Voulez-vous être bien servis ?
Voulez-vous acheter à bon marché ?
Des Robes de soie ?
Robes de Fantaisie ?
Tweeds ?
Indienne ?
Shirting ?
Coton jaune ?
Voulez-vous payer moins cher qu'à Montréal ?
 ALLEZ RUE NOTRE-DAME, CHEZ
THELESPHORE LORD.
 Trois-Rivières, 1 Juin 1870. 1

PAVILLON ROUGE.
FRIGON & Frere,
 RUE NOTRE-DAME.
 LES soussignés désirent informer le public que vu l'augmentation des affaires, ils tiendront à commencer de ce jour,
DEUX MAGASINS,
 d'abord celui qu'ils occupent actuellement à l'enseigne du PAVILLON ROUGE, et l'autre presqu'en face, à l'enseigne du PAVILLON BLEU. On trouvera toujours aux deux magasins l'assortiment le plus complet et le mieux choisi en
 DRAPS, MERINOS, INDIENNES, TAPIS, TWEEDS, COBOUBGS, GUILLAUMES, FLANELLES, CASIMIRS, LUSTRAS, SHIRTINGS, MOUSSELINES,
 MELTONS, ETOFFES à robes, COTONS, Etc., SOIRIES, PARASOLS, GANTS DE KID, GARNITURES, CRINOLINES, CORSETS, BAS, FLEURS, PLUMES, Etc., Etc.
Aussi, l'assortiment le plus complet en fait de chaussures, de toutes grandeurs,
 EN KID, EN PRUNELLE, EN VEAU, EN CHÈVRE Etc.
 Un Tailleur étant attaché à cet établissement, toute commande pour HARDES, sera exécutée avec soin et sous le plus court délai.
N'oubliez pas les Pavillons rouge et bleu, où vous serez SERVI AU PLUS BAS PRIX.
FRIGON & Frere,
 Trois-Rivières, 16 Mai 1870.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.
 AVIS est par les présentes donné, que la société qui a existé entre Ignace Gignac et Joseph Filteau, sous les noms et raison de GIGNAC & FILTEAU, en la paroisse St. Maurice, comté de Champlain, est dissoute d'un mutuel consentement.
 Sa
 IGNACE GIGNAC, marque.
 JOSEPH FILTEAU.
 30 mai 1870. 144
Gaucher & Telmosse,
 IMPORTATEURS
D'épicerie, vins, liqueurs, provisions,
 ETC., ETC., ETC.,
 EN GROS,
 No. 200 rue St Paul, et 161 Rue des Commissaires, MONTREAL, P. Q.
 N. B.—MM. Gaucher & Telmosse invitent respectueusement les marchands à visiter leur établissement, où ils trouveront un assortiment complet d'épicerie, liqueurs, etc., à des prix très-réduits.
 27 mai, 1870. 6m—143

DEPARTEMENT DES DOUANES.
 Ottawa, 28 mai 1870.
 L'ordre AUTORISE sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 13 pour cent.
 R. S. M. BOUCHETTE,
 Commissaire des Douanes.
 L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.
Avis aux Commissaires d'Ecole.
 QUATRE Institutrices diplômées pour école élémentaire, désirent avoir des situations. Elles seront disponibles pour le 1er Juillet prochain.
 S'adresser, franc de port, à P. Z. de Lottinville, instituteur, à l'école modèle de St. Stanislas de Batiscan.
 23 mai, 1870. 142
Ménagez votre rue ! !
 Myopes et Presbytes, venez voir.
 Le soussigné désire informer le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de LUNETTES PERFECTIONNÉES de LAZARUS, MORRIS ET Cie. Il espère que la satisfaction qu'il a donnée jusqu'à présent à ceux qui en ont acheté sera un gage d'encouragement pour l'avenir.
W. A. J. Whiteford,
 HORLOGER ET BIJOUTIER,
 Rue Notre-Dame,
 Trois-Rivières, 16 novembre 1869. 73

A Vendre ou à Louer,
 TROIS JOLIS COTTAGES,
 Dont l'un sur la rue Royale, près de la Cathédrale et les deux autres sur la rue Bonaventure.
 Conditions faciles.
 T. E. NORMAND,
 Notaire, Bureau rue Craig.
 Trois-Rivières, 10 Mai 1870. 3m—137
Terre à Vendre.
 A Ste. Marguerite, paroisse de Trois-Rivières, un magnifique lopin de terre, de quatre arpents de front sur vingt de profondeur, à vendre à des conditions faciles.
 Pour plus amples informations s'adresser au bureau du Constitutionnel, rue Craig.
 Trois-Rivières, 23 mai, 1870. 142

Acte de Faillite de 1869.
 CANADA : PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois-Rivières.
DANS LA COUR SUPERIEURE.
 Dans l'affaire de
 JOSEPH DELAUNAY, commerçant, de la paroisse de St. Etienne, PIERRE DOSTHÉ MORIN, hôtelier, de la cité de Trois-Rivières ; PIERRE SANS-CARTIER, Commerçant, de la paroisse de St. Stanislas,
 Failli.
 Avis est par le présent donné que le trentième jour de Juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné Thélesphore Eusèbe Normand, syndic dans ces affaires, demandera à la dite Cour ses décharges en vertu du dit acte.
 Trois-Rivières, 20 Mai 1870. 141
 T. E. NORMAND, Syndic.
 Par DESILETS & PANNETON, Ses procureurs ad litem.

Acte concernant la faillite 1864 & 1869
 CANADA : PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois-Rivières.
Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de
 PIERRE SANS-CARTIER, commerçant, de la paroisse de St. Stanislas,
 Failli.
 Avis est par le présent donné que le trentième jour de Juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite Cour, sa décharge en vertu des dits actes.
 Trois-Rivières, 20 Mai 1870. 141
 PIERRE SANS-CARTIER,
 Par DESILETS & PANNETON, Ses Procureurs ad litem.

Acte concernant la faillite 1864 & 1869
 CANADA : PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois-Rivières.
Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de
 STANISLAS DOUCET, marchand, de la paroisse de St. Grégoire,
 Failli.
 Avis est par le présent donné que le trentième jour de Juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite Cour, sa décharge en vertu des dits actes.
 Trois-Rivières, 20 Mai, 1870. 141
 STANISLAS DOUCET,
 Par J. M. DESILETS, Son procureur ad litem.

Acte de Faillite de 1869
 Dans l'affaire de
 MAXIME MONGRAIN, commerçant et entrepreneur, de la paroisse de St. Stanislas, comté de Champlain,
 Failli.
 JE, soussigné, Thélesphore-Eusèbe Normand, ai été nommé syndic dans cette affaire.
 Les créanciers sont requis de me produire leurs réclamations dans l'espace d'un mois.
 Et sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la cité de Trois-Rivières, Rue Craig, vendredi, le dixième jour du mois de Juin prochain, à dix heures de l'avant-midi pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de ses affaires en général.
 Le failli est par les présentes notifié d'assister à cette assemblée.
 T. E. NORMAND, Syndic.
 Trois-Rivières 9 Mai 1870. 137

Acte de Faillite de 1869.
 Dans l'affaire de
 EDOUARD GELINAS, commerçant, boulanger, de la cité de Trois-Rivières,
 Failli.
 Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la cité de Trois-Rivières, rue Craig, Mercredi, le quinzième jour de Juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.
 Trois-Rivières, 27 mai 1870. 143
 T. E. NORMAND, Syndic Provisoire.

A VENDRE.
 1o. Une terre située dans la paroisse de Ste. Flore, sur le chemin des Piles, à vingt-huit arpents de l'Eglise, de 4 arpents de front sur 32 de profondeur, dont cinquante arpents en culture, avec maison, granges, écuries dessus construites. On vendra aussi tout le roulant de la ferme comprenant un moulin à battre, deux juments avec poulain, etc.
 2o. Quatre lots de terre dans la même paroisse, se trouvant au bout de la terre ci-haut désignée, contenant 12 arpents de front sur 32 de profondeur, dont environ cinquante arpents en culture.
 Conditions faciles.
 S'adresser sur les lieux à
 JOSEPH DUFRESNE, Ste. Flore,
 Ou à JOSEPH DUFRESNE, Hôtelier, Trois-Rivières, 20 Mai, 1870.

A VENDRE
 Plusieurs cents cordes de BOIS FRANC de 3 pieds, livrables à St. Etienne, à la jettée de G. A. Gouin, Ecr., ou à Trois-Rivières.
 Conditions libérales.
 ULD. BRUNELLE, N. P.
 St. Etienne, 16 mars 1870. 161
Acte de Faillite 1864-65-69.
 CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois-Rivières.
Dans la Cour Supérieure
 Dans l'affaire de
 JOSEPH-OCTAVE-NORBERT MILLETTE,
 Et
 G. I. BARTHE, Ecuyer,
 Syndic

Mardi, le vingt-huitième jour de Juin prochain, le failli soussigné, par son procureur, demandera à la dite Cour sa décharge en vertu des dits actes.
 J. O. N. MILETTE, Failli.
 Par A. DEMERS, Procureur ad litem.
 Le même jour, le syndic soussigné fera application à la dite Cour, pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.
 G. I. BARTHE, Syndic.
 Par A. DEMERS, Procureur ad litem.
 el, 25 mai 1870. 143

Acte de Faillite de 1869.
 Dans l'affaire de
 CALIXTE RICHARD, commerçant de la paroisse de Nicolet, comté de Nicolet,
 Failli.
 JE, soussigné, Thélesphore-Eusèbe Normand, ai été nommé syndic dans cette affaire.
 Les créanciers sont requis de me produire leurs réclamations dans l'espace d'un mois.
 Et sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la cité de Trois-Rivières, Rue Craig, vendredi, le dixième jour du mois de Juin prochain, à deux heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de ses affaires en général.
 Le failli est par les présentes notifié d'assister à cette assemblée.
 T. E. NORMAND, Syndic.
 Trois-Rivières 9 Mai 1870. 137


Acte concernant la Faillite 1869.
 CANADA : PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois-Rivières.
DANS LA COUR SUPERIEURE,
 Dans l'affaire de
 PIERRE DOSTHÉ MORIN, hôtelier, de la Cité de Trois-Rivières,
 Failli.
 Le trentième jour de Juin prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.
 Trois-Rivières, 20 Mai 1870. 141
 PIERRE DOSTHÉ MORIN,
 Par DESILETS & PANNETON, ses procureurs ad litem.

Acte de Faillite de 1869
 CANADA : PROVINCE DE QUEBEC, District de Trois-Rivières.
DANS LA COUR SUPERIEURE.
 Dans l'affaire de
 ANTOINE HEBERT, marchand, de la paroisse de St. Grégoire,
 Failli.
 Le trentième jour de Juin prochain, le soussigné demandera à la dite Cour, sa décharge en vertu du dit acte.
 Trois-Rivières 20 Mai 1870. 141
 ANTOINE HEBERT,
 Par DESILETS & PANNETON, ses procureurs ad litem.

DENECHAUD & DAGNEAU,
 MARCHANDS
Provisions & d'Epicerie,
 RUE DU PLATON,
 Ont reçu, ce printemps, un assortiment plus considérable que jamais de
 SUCRE, MELASSE, THE VERT, THE DE JAPON, PROVISIONS, VINS, LIQUEURS, BIERE de Montréal, LARD, FLEUR, etc., etc.
 Ils sollicitent respectueusement de leurs amis et du public une visite à leur magasin.
Assortiment Général.

Avis Public
 EST par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions, afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions aîn de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.
Acte concernant la Faillite de 1869.
 In re:—Rémé Dusault, fils, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.
 Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis, que mercredi, le dixième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, à la porte de l'Eglise de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, il offrira en vente l'immeuble sous-mentionné, savoir:
 Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, à la concession du bas côté sud de la Grande Rivière, contenant ce qui peut se trouver de terre renfermée dans les limites suivantes: borné en front et en profondeur, le dit terrain ou emplacement, par la susdite rivière, d'un côté au nord, par Joseph Lacerte et les représentants de feu François Jagé, et de l'autre côté au sud par Léandre Lord, avec une maison et autres bâties dessus construites. A la charge de payer, le onze nombre de chaque année, aux représentants légaux de feu Charles Lesieur, en son vivant, notable cultivateur de la dite paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, une rente foncière, de la somme d'une piastre et douze centimes et demi centant.
 T. E. NORMAND, Syndic Officiel.
 Trois-Rivières, 1 juin 1870. 1
 [Première publication, 1 juin 1870.]

A VENDRE
 ARGENT COMPTANT OU A CRÉDIT.
 Une terre de six arpents sur vingt, dans la paroisse de St. Zéphirin de Courval, bien boisée en pin à billots et en grosses épinettes rouges, pour bois plat; ce bois peut être mis sur la Rivière St. François ou la Rivière Nicolet, et même sur une petite rivière qui passe à un arpent de cette terre, et qui tombe dans la Rivière Nicolet.
 Aussi une autre terre de 90 arpents, dans la même paroisse, sur la Rivière St. François, dont la moitié environ est en terre faite et le reste en bois debout.
 Pour les conditions s'adresser au Soussigné.
 M. E. HART.
 TROIS-RIVIERES, 10 DEC. 1869. 77

BIEN-ETRE ET CONFORT.

L'avantage d'une vue parfaite !
 Il n'y a rien qui vaille une vue parfaite, et on ne peut avoir une vue parfaite qu'en faisant usage de LUNETTES PARFAITES.
 On sait combien il est difficile de s'en procurer.
MM. LAZARUS & MORRIS
Oculistes et Opticiens
 HARTFORD, CONN.,
 Fabricants des célèbres Lunettes perfectionnées, après des années d'expérience, d'efforts et de dépenses, ont pu produire ce
Grand Desideratum.
 Lunettes parfaites, qui ont été vendues à profusion dans les Etats-Unis, l'île du Prince-Edouard et la Puissance du Canada, durant les neuf dernières années.
 Ces célèbres lunettes perfectionnées ne fatiguent jamais les yeux et durent des années sans changer.
 Seul Agent pour le district de Trois-Rivières:
W. A. J. WHITEFORD
Horloger
 BIJOUTIER,
 RUE NOTRE-DAME,
TROIS-RIVIERES.
 25 Sept. 1869. 1

LA POMPE SUBMERGEE

POUR

INCENDIES, MAISONS, FERMES, MOULINS, MANUFACTURES, ETC., ETC.

Pour arroser les Jardins, laver les Fenêtres et les Voitures.

MANIERE DE LA MONTER

ASPIRANTE

ET

FOULANTE,

A l'épreuve du froid.

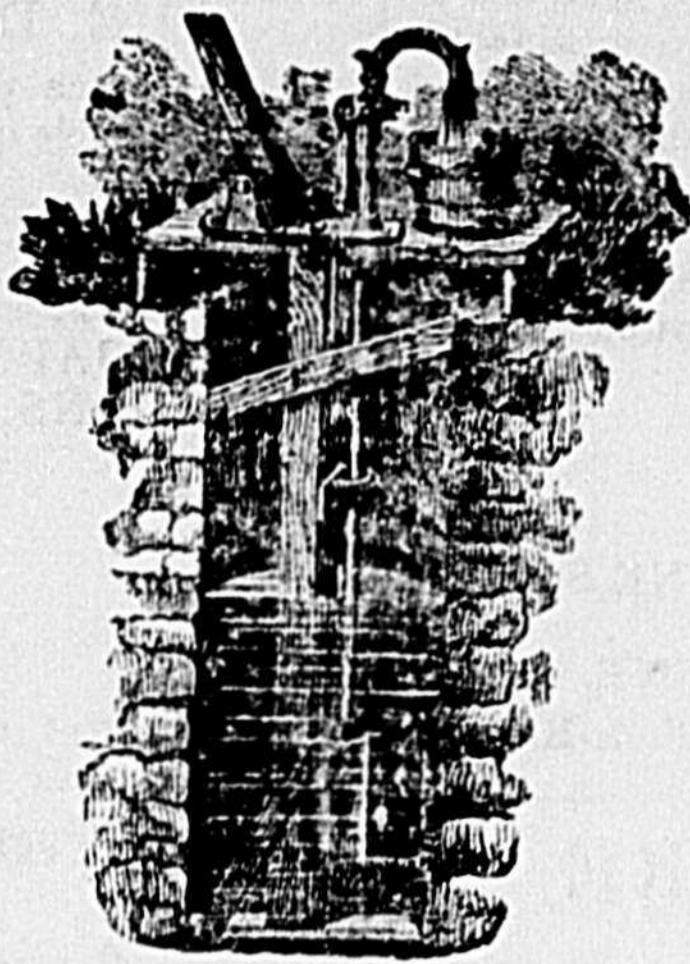
POMPE de FORCE,

Particulièrement

ADAPTEE

AUX PUITES

PROFONDS



La plus simple, la moins couteuse, la plus puissante, la plus durable, la plus sûre de toutes les pompes connues.

Puissance : de 15 à 500 gallons à la minute.

POMPES DE PUITES.

SIMPLICITÉ.—La pompe entière n'est composée que de quelques parties qu'un ouvrier ordinaire peut ôter et remonter.

DURÉE.—Comme cette pompe est toujours submergée, elle est parfaitement lubrifiée et il n'est pas besoin d'entourer d'étoupe le piston. Celles qui sont galvanisées résistent à l'action de la plupart des acides ou des alcalis, mieux que tout autre métal ordinairement employé pour les pompes ; sans compter qu'elles ne donnent aucun goût mauvais à l'eau, mais qu'étant placées au fond d'un puits, elles fournissent toujours la plus froide eau.

ELLE NE GÊLE JAMAIS.—Parcequ'il ne reste pas d'eau dans le tuyau, quand elle ne fonctionne pas.

PUISSANCE.—Elle excède en force toute autre pompe. Pourvue d'une hose elle peut ancer un jet d'eau à une hauteur de 60 à 125 pieds, avec un seul homme pour la mettre en opération : ce qui la rend spécialement précieuse pour éteindre les incendies, laver les wagons, arroser les jardins, les pelouses, &c., prenant l'eau à une grande profondeur. Un enfant peut la faire fonctionner avec une facilité comparativement grande.

BON MARCHÉ.—Proportionnellement à sa capacité jointe au fait qu'elle ne se dérange rarement ou presque jamais, elle surpasse toutes les autres pompes DE MOITIE au moins, sous le rapport de l'économie.

N. B.—Les ordres adressés à J. E. Barnaby, Trois-Rivières, recevront une attention immédiate.

S. B. SCOTT, & Cie.,

Agent,

345, RUE NOTRE-DAMB,
MONTREAL.

J. E. Barnaby,

Sous-Agent,

HOTEL FARMER,
TROIIS - RIVIERES.

GRANDE REDUCTION !

AU MAGASIN DE

L. E. GERVAIS.

A L'ENSEIGNE DU

MOULON



BLANO

Rue Notre Dame.

Tout l'assortiment valant plus de \$30,000 et consistant en

Draps,

Casimirs,

Tweeds canadiens,

Imitation de mouton,

Etoffes à manteau,

Mérinos français,

Etoffes à robes,

Winceys, etc., etc.

SERA vendu à une GRANDE REDUCTION, d'ici au PREMIER FÉVRIER prochain ; de plus, toute personne achetant pour \$10 et au-delà, au comptant, aura droit à un escompte de 5 par cent. Un grand nombre de coupons accumulés pendant les deux dernières saisons, seront vendus à un grand sacrifice.

Trois-Rivières, 6 décembre 1869.

Bois de Service.

A VENDRE.

LES MENUISIERS et CONSTRUCTEURS en bois, trouveront toujours aux Moulins à Scie du St. Maurice (Ward) un bon assortiment de pin et d'autres bois de Service, secs, de toutes les qualités et de toutes les épaisseurs.

Trois-Rivières, 1 juin 1865.



Salspareille

DE BRISTOL.

EN GRANDES BOUTEILLES, LE GRAND Purificateur du Sang!

Est spécialement recommandé

Pour le printemps et l'été.

Quand le sang est épais la circulation est entravée, et les humeurs rendues moins saines par les sécrétions lourdes et grasses des mois d'hiver. Ce remède sûr quoique puissant purifie tout le système et devrait être en usage tous les jours comme

POTION MÉDICALE

Chez tous ceux qui sont malades ou qui désirent prévenir la maladie. C'est la seule préparation véritable et originale pour opérer LA GUÉRISON PERMANENTE

Des cas les plus dangereux et les plus invétérés de scrofules, de Plaies anciennes, Tumeurs, Abcès, Ulcères,

et pour toutes espèces d'Eruptions scrofuleuses. C'est aussi un remède sans pareil pour les Rhumes, Eufures, Scorbout, Névralgie, Dantes, Débilité générale du système Nerveux, Perte de l'appétit, Langueurs,

Etourdissements et toutes les maladies du Foie, les Fièvres intermittentes, Fièvres Biliieuses, Mal d'Estomac, Jaunisse, Teignes, etc., etc.

DE HONDURAS.

C'est sans contestation la préparation la plus pure et la plus puissante de la véritable

C'est le meilleur remède, et de fait sur lequel on puisse compter pour la guérison de toutes les maladies occasionnées par l'état impur du sang ou par l'usage immodéré du calomel.

Les malades peuvent être certains qu'il n'entre pas dans cette préparation le moindre particule de substance mercurielle, minérale ou vénéneuse. Il est parfaitement inoffensif et peut être administré aux personnes faibles ainsi qu'aux enfants les plus délicats, sans causer le moindre préjudice.

Des directions complètes pour se servir de ce remède se trouvent imprimées sur les papiers qui enveloppent la bouteille, et afin de tenir en garde contre les contre-façons voyez si la signature de Lanman et Kempt se trouve sur l'affiche bleue. La Salspareille de Bristol est en vente chez tous les pharmaciens du Canada.

Devins et Bolton, près du palais de justice Montréal agents généraux pour le Canada, aussi en vente chez J. P. Henry, Montréal et à vendre chez tous les droguistes et vendeurs de médecines.

Trois-Rivières, 1 mai 1868.

Dr. Page Dentiste

Et agent

DE PIANOS, MELODIUMS ET MACHINES A COUDRE.

OFFICE au-dessus du magasin de LOUIS BRUNELLE & Frère, Rue Platon. Trois-Rivières, 1 janvier 1870.

HOTEL ST.-MAURICE.

Joseph Dufresne, Fils.

INFORME ses amis et le public voyager qu'il vient d'ouvrir son hotel dans la maison de briques, à trois étages, rue du fleuve, presqu'en face de

L'Hotel Farmer

La table sera bien servie, les liqueurs de premier choix et les chambres bien aérées ; de bonnes écuries sont attachées à l'Hotel St.-Maurice et le propriétaire s'occupera avant tout du confort, de ses pratiques.

JOSEPH DUFRESNE, Propriétaire.

Trois-Rivières, 1 juin 1869.



Pilules Végétales

SUCRÉES DE

BRISTOL,

LE GRAND REMÈDE Pour toutes les Maladies DE L'ESTOMAC, DES INTESTINS, ET DU FOIE.

Renfermées dans des fioles de verres et garanties pour se conserver dans tous les climats.

Ces Pilules sont préparées expressément pour opérer, de concert avec la loi de l'urificateur du sang, la Salspareille de Bristol, dans toutes les affections provenant d'humeurs viciées ou d'un sang impur. Les malades les plus abandonnés ne doivent pas désespérer. Sous l'influence de ces deux grands remède des maladies considérables, connues jusqu'ici comme incurables, disparaissent promptement et d'une manière permanente. Dans les maladies suivantes, ces Pilules sont le remède de plus sûr, le plus prompt et le meilleur qui ait jamais été préparé. On doit y recourir sans retard.

Maladies de foies, Hémorroïdes, Constipation, Indigestion, Maux de tête, Dyspepsie, Hydropisie.

Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'on les recommande à ceux qui souffrent. Elle est composée des Extraits de Baume Végétaux les plus couteux, les plus purs et les plus excellents en raison de leur prix élevé. La combinaison de leurs rares propriétés médicales est celle que, même dans les maladies les plus invétérées et les plus graves, ou d'autres remèdes avaient échoué, ces Pilules extraordinaires ont effectué des cures promptes et radicales.

Trois-Rivières, 1 mai 1868

"Le Constitutionnel."

Ce journal paraît tous les Lundis, Mercredis, Vendredis avant-midi, à raison de trois piastres, par année.

Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois et il n'en sera reçu aucun pour moins de six mois.

Prix pour un an..... \$3.00
" 6 mois..... 1.50.

payables invariablement d'avance et sous un mois de délai.

Ce délai expiré, l'abonnement compte sur le pied de \$3.50 par an.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de leur abonnement, qui ne sera pas moindre de six mois, les arrérages acquittés.

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont faites sur types Brevier.

La première insertion par ligne... 7 cts.

Les ins. subséquentes par ligne... 2 cts.

Une annonce d'une colonne avec conditions, pour l'année..... \$30.00

do " " six mois 20.00

do " " trois " 10.00

Adresse d'Affaires, par année..... \$3

Toutes annonces sans conditions seront insérées jusqu'à contre-ordre, à 7 cts. la ligne.

Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.

Bureaux : Rue Craig, Trois-Rivières.

NORMAND & GERIN,

Editeurs Propriétaires.

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL



"LE CONSTITUTIONNEL"

Rue Craig,

TROIIS - RIVIERES.

ABONNEMENT A

L'ED.-HEBDOMADAIRE

Un an -- \$1.00

6 mois - - 0.50

On exécute toutes sortes d'Impressions tel que

FACTUMS DE COUR, BLANCS D'AVOCATS pour la COUR SUPERIEURE, DE CIRCUIT, DES COMMISSAIRES ET MAGISTRATS, SUBPŒNAS, etc.

BLANCS DE NOTAIRES, ACTES DE VENTES, OBLIGATIONS, etc., etc., BLANCS DE TOUTES SORTES, PAMPHLETS, TÊTES DE COMPTES, CARTES DE LUXE

FACTUMS DE COMMERCE, CARTES D'AFFAIRES, LETTRES FUNERAIRES, CIRCULAIRES DE LUXE, PROGRAMMES DE TOUTES SORTES, PLACARDS, ETC., ETC., Aussi ROLES D'EVALUATION pour Ecole et Municipalités.

Tous ces ouvrages sont faits avec une scrupuleuse attention, et à un prix très-modéré. Vu l'acquisition de caractères variés et nouveaux que nous avons faite, nous espérons pouvoir satisfaire tous ceux qui voudront bien nous favoriser de leur patronage.

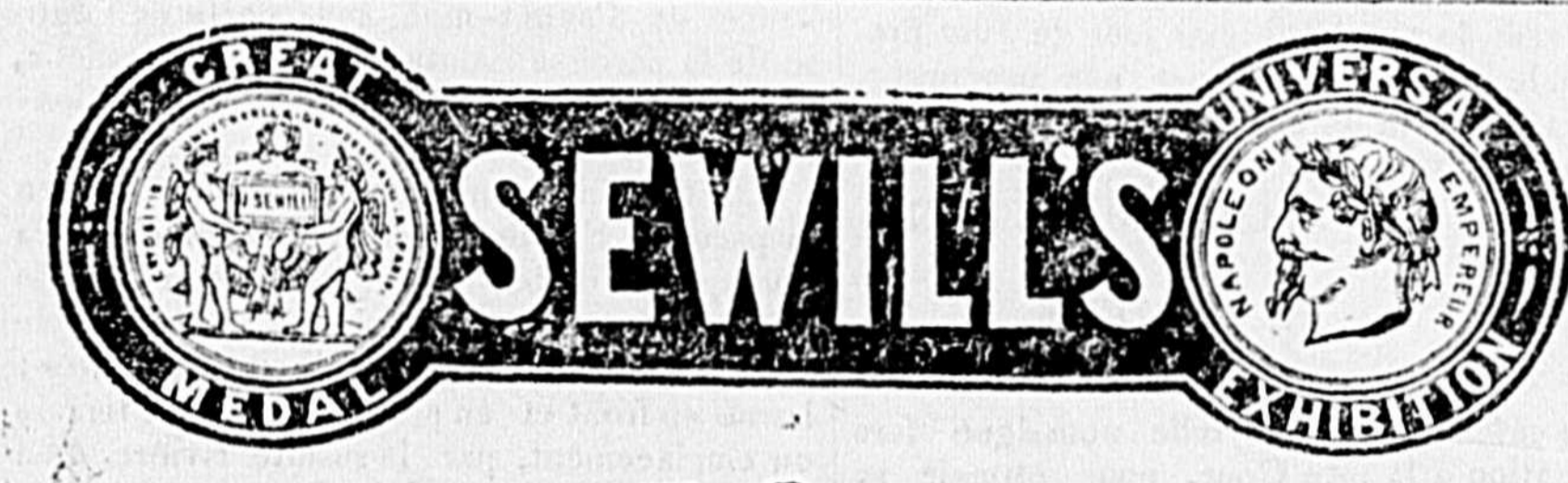
Toute lettre concernant l'administration doit être adressée franco à

NORMAND & GERIN,

Editeurs-Propriétaires,

RUE CRAIG.

Trois-Rivières, 11 Avril, 1870.



W. A. J. WHITEFORD,

AGENT POUR TROIIS-RIVIERES.

On peut aussi se procurer, chez M. Whiteford, toutes espèces de bijoux brillantes et colorées. Trois-Rivières, 1 Juillet, 1869.

J. O. H. CRAIG,

MARCHAND.

ENCOIGNURE DES RUES NOTRE DAME ET DES FORGES.

ETABLISSEMENT considérable de marchandises d'étape et de gout ; 1re qualité de draps et casimirs, — blanches et grande variété ; gants, rubans, parasols et fleurs artificielles etc. Médicines à patentes et parfums les mieux choisis. Trois-Rivières, 1 juin 1869.

DE MARBRE

DU CANADA, R. Forsyth,

Importateur et manufacturier de manteaux de cheminées en marbre et en ardoise, de planches en ardoise et en marbre, tuiles, mosaïque, tuiles encoustiques, garnitures de plomberie et d'ameublement, murs, corniches, fonts baptismaux, etc. Monuments en marbre et en granit cossais Bureau, 130, rue Bleury, coin de la rue orchestra, Montréal. 5 août 1869.

Tous les jours, dimanches exceptés, les chars laissent, à QUATRE HEURES, P. M. le débarcadère Doucette, vis à vis Trois-Rivières, pour Arthabaska, Montréal, Québec, le Haut-Canada et les États-Unis. Le bateau laisse notre quai une heure avant le départ des chars.

Trois-Rivières 18 Nov. 1869.

COMPAGNIE D'Assurance Impériale

CONTRE LE FEU 1803 ETABLIE EN 1803. BUREAU EN CHEF : Rue Old Broad & 16 Pall M. LONDRES.

Agence pour le Canada, 64 1/2 & 65 Rue St. François Xavier MONTREAL.

CAPITAL SOUSCRIT ET PLACÉ, \$ 1,600,000 STERLING.

LES ASSURANCES contre les pertes par le FEU s'effectuent aux conditions favorables et les pertes sont réglées sans en référer au bureau de Londres, il n'y a aucun frais à payer pour les polices ou les endossements.

TROIIS-RIVIERES,

Rue St. Joseph, près du Palais de Justice, CHS. DUMOULIN, WILL. A. RINTOUL, Agent. Agent général pour le Canada. Trois-Rivières, 1 nov. 1869.

Russell House,

OTTAWA. JAMES A. GOUIN Propriétaire. Three Rivers, June 9 1869.